

299

DD4

Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec

6211-23-022



Québec, le 30 mars 2006

Monsieur Claude Béchard
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Engagement de la Commission de la capitale nationale du Québec
en regard du projet de la promenade Samuel-De Champlain
(Volet 1 — Secteur pont Pierre-Laporte — côte de l'Église)**

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance du rapport du BAPE et suite aux discussions avec des représentants de votre ministère, c'est avec plaisir que nous vous transmettons la liste des engagements que la Commission de la capitale nationale du Québec entend prendre afin de rencontrer les objectifs du projet de la promenade Samuel-De Champlain, tout en respectant les avis émis sur différents aspects de notre projet. Ces engagements sont les suivants :

1. ATTENTE DES OBJECTIFS DU PROJET

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à élaborer et à réaliser un programme de suivi pour évaluer, à la fin de la troisième et de la cinquième année qui suivent la mise en exploitation du projet, les résultats obtenus quant à l'atteinte des objectifs du projet et la perception de la population riveraine, des usagers de la route et des touristes, particulièrement concernant :

- l'accès public au fleuve et à ses berges;
- la réduction de la vitesse de la circulation;
- la mise en valeur du paysage du fleuve, des berges et de la falaise;
- l'effet d'entraînement sur la revitalisation urbaine du secteur;
- l'utilisation des espaces verts, de la piste cyclable et du sentier piétonnier;
- la fréquentation et l'animation du site.

Ce programme de suivi sera déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la mise en exploitation du projet. Les rapports de suivi seront transmis au Ministère dans les douze mois qui suivent chaque série de mesures. Ces rapports permettront, s'il y a lieu, d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de mettre en œuvre des mesures correctrices ou de bonification pouvant être apportées afin d'assurer l'atteinte des objectifs à la base de la raison d'être du projet.

2. ACCÈS DIRECTS AU FLEUVE

La Commission de la capitale nationale du Québec, s'engage à proposer et à réaliser des aménagements ou des équipements permettant l'ajout d'accès directs au fleuve au travers des enrochements de protection du boulevard Champlain.

Ces accès ne comporteront pas de structure permanente en eau, ne seront pas localisés à proximité des secteurs où des herbiers aquatiques sont à découvert à marée basse et seront localisés à proximité des endroits prévus pour la traversée du boulevard Champlain par les piétons.

Les informations relatives aux accès, à leur localisation et aux mesures d'implantation seront déposées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3. MILIEU VISUEL

Tel que prévu à l'étude d'impact, le projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain s'intégrera au paysage.

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à préciser les aménagements paysagers retenus, la localisation des plantations, les espèces végétales choisies ainsi que les aménagements particuliers prévus pour permettre un compromis entre les objectifs de mise en valeur du paysage et de préservation de l'accessibilité visuelle du fleuve pour les résidents du secteur compris entre le bas de la falaise et le boulevard Champlain.

La Commission de la capitale nationale du Québec présentera au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un document synthèse permettant de visualiser les précisions relatives aux mesures d'intégration du projet au paysage, lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DES USAGERS

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à élaborer et réaliser un programme de suivi sur l'utilisation, la fonctionnalité et la sécurité des traversées aux intersections du boulevard Champlain, des parcs, des espaces publics, de la piste cyclable et du sentier piétonnier. Ce programme sera déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la mise en exploitation du projet.

Ce programme de suivi s'étendra sur une période minimale de trois ans, au terme de laquelle un rapport de suivi sera déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce rapport permettra d'identifier, s'il y a lieu, les correctifs pouvant être apportés afin d'assurer la sécurité des usagers.

5. CLIMAT SONORE

5.1 En période de construction

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à élaborer et à réaliser un programme détaillé de surveillance environnementale du climat sonore durant la période de construction. Ce programme inclura les niveaux de bruit à respecter et comprendra des relevés sonores aux zones résidentielles, institutionnelles ou récréatives sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier. Ces relevés comprendront des mesures du niveau initial et des mesures de la contribution sonore du chantier.

Ce programme détaillé sera déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la demande visant l'obtention du premier certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce programme, s'il y a lieu, permettra d'évaluer l'opportunité et la faisabilité des mesures d'atténuation à mettre en place et les mécanismes pour informer les citoyens demeurant à proximité du chantier du déroulement des activités.

5.2 En période d'exploitation

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à compléter et à réaliser le programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation prévu à l'étude d'impact.

Ce programme prévoira des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués un an et cinq ans après la mise en exploitation du projet et un comptage de véhicules réalisé dix ans après la mise en exploitation du projet. La localisation et le nombre de points d'échantillonnage seront représentatifs des zones sensibles. De plus, au moins un des relevés sonores à chacun des points d'évaluation retenus, sera réalisé sur une période de 24 heures consécutives.

Ce programme permettra d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore prévues seraient dépassées. Cette évaluation tiendra compte de la sensibilité du paysage, de l'accès visuel au fleuve pour les riverains ainsi que des contraintes d'intégration au milieu.

Le programme de suivi sera déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la mise en exploitation du projet. Les rapports de suivi seront déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'expiration des trois mois qui suivent chacune des échéances précitées.

6. GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

6.1 Gestion des sols contaminés

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à ce que les aires de jeu et les terrains de soccer soient recouverts en surface d'une épaisseur d'au moins 1 m de sols conformément aux valeurs limites décrites à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le tout est requis en vertu de l'article 1 de ce même règlement. Par ailleurs, cet engagement vient préciser le libellé de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 4.4.4 de l'addenda 2 *Aménagement de l'ancien site du dépôt pétrolier Irving*, daté du 21 décembre 2005.

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la caractérisation et le mode de gestion proposé des sols contaminés du lot 486.

De plus, la Commission s'engage à conclure avec la compagnie Irving une entente relativement à la découverte fortuite de sols contaminés aux hydrocarbures, en cours de chantier. L'entente intégrera une procédure de gestion immédiate de ces sols, d'élimination dans un endroit pré-déterminé et de prise en charge pour le traitement desdits sols, selon les normes en vigueur.

6.2 Suivi des eaux souterraines à la suite des travaux de décontamination

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à préciser et à réaliser un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines, à la suite des travaux de réhabilitation des sols contaminés, prévu à l'étude d'impact.

Ce programme de suivi prévoira l'implantation de puits d'observation situés en aval des zones de sols décontaminés sous le niveau C de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés au pied de la côte à Gignac. Des puits d'observation seront également prévus pour le secteur de l'ancien dépôt pétrolier Irving au pied de la côte Ross.

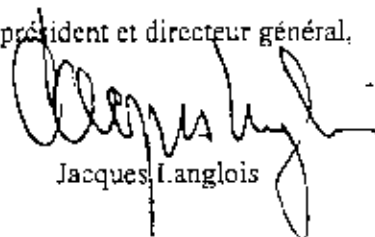
Le programme d'échantillonnage et la localisation des puits seront déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, avant la mise en exploitation du projet.

7. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à déposer un programme de surveillance environnementale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au plus tard lors de la demande visant l'obtention du premier certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Commission de la capitale nationale du Québec s'engage à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au plus tard six mois après la fin des travaux associés à chacun des certificats d'autorisation émis, un rapport de surveillance environnementale faisant état du déroulement des travaux et de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Le président et directeur général,



Jacques Langlois